



Ce que vous devez savoir au sujet de l'assurance-accidents pour élèves

Couverture de base

Chaque enfant admissible bénéficie automatiquement de la couverture accident pour élèves, sans franchise et sans frais pour l'élève, les parents ou les tuteurs. La couverture de base est en vigueur pendant les heures d'école, les activités scolaires et lors des déplacements pour se rendre à l'école ou pour en revenir.

Admissibilité

Tous les élèves inscrits à plein temps aux programmes préscolaires, de maternelle, élémentaires et secondaires premier et deuxième cycles offerts par les écoles publiques ainsi que les enfants inscrits dans les garderies des conseils scolaires de la province de la Nouvelle-Écosse et qui bénéficient d'une couverture prévue par le régime d'assurance-maladie et hospitalisation provincial et/ou fédéral du Canada.

Les élèves du Nova Scotia International Student Program qui sont couverts par la *Croix Bleue* sont couverts par le régime de base d'assurance-accidents pour élèves du SIP. L'*Option Or* n'est pas disponible pour ces élèves à l'heure actuelle.

Les étudiants et élèves des universités, écoles privées, garderies privées, collèges communautaires, les étudiants étrangers et autres non mentionnés ci-haut **ne sont pas** admissibles.

Ce dépliant est un résumé de la couverture fournie par la police d'assurance collective no 1JN25. Pour les détails complets de la couverture, veuillez visiter le sip.ca ou joindre **Marsh** au 1.902.429.6710 ou au 1.800.405.6668, sans frais.

Ce régime est géré par **SSQ Insurance Company Inc.** et administré par **Marsh Canada Limited**



Pour de plus amples renseignements sur l'admissibilité, les activités assurées et le libellé de la police, consultez le sip.ca. La couverture entre en vigueur dès la réception de demande et du paiement.

« Il y a eu un accident! »

Que faire maintenant?!

Mon enfant a été blessé à l'école. Comment faire une réclamation ?

Rendez-vous au sip.ca > Parents et élèves > Comment faire une réclamation :

- Les réclamations relatives aux **frais médicaux** peuvent être effectuées en remplissant le formulaire Assurance-accidents pour élèves – **non dentaire**.
- Les réclamations relatives aux **frais dentaires** peuvent être effectuées en remplissant le formulaire Assurance-accidents pour élèves – **dentaire**.

L'école doit-elle signaler l'accident à SSQ Insurance Company Inc. ?

Non... les parents doivent signaler l'accident à SSQ Insurance Company Inc. dans les 30 jours suivant cet accident. Les rapports d'incident remplis par l'école le sont aux fins de statistiques du SIP uniquement et ne sont pas des avis à SSQ d'une réclamation relative à l'accident d'un élève.

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions relatives à la réclamation ?

Les questions relatives à la réclamation doivent être adressées à SSQ Insurance Company Inc. Composez le 1-855-233-7056 / option 9 / poste 42336 et demandez le **Service de la gestion collective**. • Télécopieur : 514-282-6672

Mon enfant est déjà couvert par l'option de base de l'assurance-accidents pour élèves. Pourquoi devrais-je souscrire à l'option Or ?



L'option de base offre une couverture à chaque élève admissible pendant les heures d'école, les activités scolaires et lors des déplacements pour se rendre à l'école ou pour en revenir. L'*option Or* étend cette couverture **7 jours sur 7 24 heures sur 24**, y compris les vacances d'été. De plus, bon nombre d'indemnités relatives à des pertes spécifiques sont trois fois plus élevées qu'avec l'option de base. Par exemple, l'indemnité relative à la perte de l'ouïe pour une oreille est de 10 000 \$ avec l'option de base. Avec l'*option Or*, elle est de 30 000 \$.

Comment puis-je obtenir la couverture de l'option Or ?

Vous pouvez vous procurer cette couverture en remplissant la demande incluse dans ce dépliant et en envoyant le document rempli ainsi qu'un chèque ou mandat-poste à **Marsh Canada Limited**. Un lien **PayPal** sur notre site Web vous permet également d'acheter la couverture en ligne.

Combien coûte l'option Or par famille ?

13,50 \$ par année pour un élève
27 \$ par année pour deux élèves
Un maximum de 34 \$ par année pour 3 élèves ou plus

Faites votre demande et payez l'option Or en ligne avec **PayPal**



L'Option Or du SIP est recommandée par la Nova Scotia School Athletic Federation.

Progress. Sans but lucratif.

Le **School Insurance Program (SIP)** est un organisme sans but lucratif détenu à 100 % par les conseils scolaires de la Nouvelle-Écosse et le Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse.

Pour adhérer à l'option Or Options...

- Remplissez votre demande et payez en ligne avec **PayPal** au sip.ca **ou**...

- Remplissez ce formulaire, joignez un chèque ou mandat-poste et envoyez le tout à Marsh, à l'adresse ci-dessous. Veuillez ne pas envoyer d'argent comptant.

Le traitement du paiement confirme votre adhésion à **l'option Or**. **Vous ne recevrez pas d'avis de confirmation.** La couverture débute dès réception de la demande et du paiement. Dans le cas de chèques sans provision, les demandes ne seront pas traitées et la couverture sera refusée.

VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES
Nom du requérant (parent ou tuteur)

Adresse

Code postal

No de téléphone pendant la journée

Nom de l'école ou des écoles

Nom du Conseil scolaire

Nom de famille de l'élève Prénom Initial(s) Date de naissance J / M / A

1	/	/	/
2	/	/	/
3	/	/	/
4	/	/	/
5	/	/	/

Total inclus : 13,50 \$ (1 élève) 27 \$ (2 élèves) 34 \$ (3 élèves ou plus)

Méthode de paiement (payable à Marsh Canada Limited)

- Chèque Mandat-poste (inscrire le nom des élèves à l'endroit du paiement)

Signature du requérant J / M / A jour mois année

Veuillez envoyer votre formulaire et le paiement à :

Marsh Canada Limited

C.P. 7857, Station A

Toronto (Ontario) M5W 2R2